

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DVD 221 Prolongement du Tramway de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle - Avenant n°1 à la convention de financement avec la Région d'Île-de-France, la RATP et le STIF.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention de financement avec la Région d'Île-de-France, la RATP et le STIF pour la réalisation du prolongement du Tramway de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle en date du 16 avril 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec la Région d'Île-de-France, la RATP et le STIF pour la réalisation du prolongement du Tramway de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec la Région d'Île-de-France, la RATP et le STIF pour la réalisation du prolongement du Tramway de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000 99 014 du budget d'investissement de la ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO